# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

#### **COMMUNE DE TACOIGNIERES**

Décision n°2024-17



## POSE DE DEUX BARRIERES TOURNANTES



Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de poser les barrières tournantes commandées le 02 juillet 2024,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

**Considérant** la proposition commerciale la mieux-disante de la société FP CONCEPT domiciliée 2 allée des Iris à Choisy le Roi (94600) pour la pose de deux barrières tournantes pour un montant de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC,

### **DECIDE**

### Article 1er:

D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT et de lui confier la pose de deux barrières tournantes pour un montant de  $600,00 \in HT$  soit  $720,00 \in TTC$ .

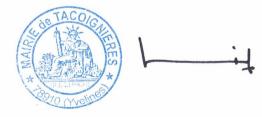
## Article 2:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 29 août 2024

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de : La publication du : 29/08/2024 Et la transmission au contrôle de légalité le : 29/08/2024 Document certifié conforme Le Maire, Patrice LE BAIL





REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com